Que dois-je faire si mon enfant a un accident lorsqu'il participe à des activités scolaires ?

1. **Si l'enfant est impliqué dans un accident entraînant des dommages aux biens ou à la personne d'un tiers :**

Ne reconnaissez **pas votre** responsabilité dans l'accident ; celle-ci sera déterminée par les compagnies d'assurance. Restez calme et prenez note des faits (heure, circonstances, coordonnées de la personne blessée ou du propriétaire des biens endommagés).

2. **Si l'accident de l'enfant a entraîné des dommages corporels pour lui-même :**

La procédure consiste d'abord à soumettre les frais médicaux de la manière habituelle au régime commun d'assurance maladie (RCAM) ou "*Mutuelle/Ziekenfonds*". La compagnie d'assurance de l'école complète le montant remboursé par l'assurance maladie primaire.

Pour déposer une demande d'indemnisation :

1. **Page 1** : Complétez les informations de la section "Remboursement", ainsi que la date et votre signature au bas du formulaire.
   Page 2 : Feuille de dépenses (facultatif).
   Pages 3 et 4 : Lisez les conditions d'utilisation des données personnelles et complétez les informations en bas de page (nom, date, signature).
   Page 5 : à remplir et à signer par le médecin traitant. Si cela n'est pas possible, demandez une copie du rapport médical détaillé de l'incident.

2. Envoyez le plus rapidement possible le formulaire de déclaration complété au responsable des assurances, soit par e-mail (*ucc-insurance@eursc.eu)*, soit en le déposant à la réception du Château. Il/elle transmettra ensuite les informations à notre courtier WTW. **N'attendez pas de recevoir les factures** pour envoyer le formulaire de déclaration d'accident.

3. Payer toutes les factures des différents traitements médicaux reçus à la suite de l'accident de votre enfant.

4. Demandez le remboursement selon les modalités habituelles auprès du régime commun d'assurance maladie (RCAM) ou de votre "*Mutuelle/Ziekenfonds*".

5. Envoyez le décompte final du JSIS ou de la *Mutuelle/Ziekenfonds* indiquant le solde à payer, accompagné des pièces justificatives (factures, reçus officiels, ordonnances, etc.) à notre courtier WTW, en mentionnant le numéro de sinistre que vous avez reçu. L'assurance devrait alors vous rembourser le montant restant.

Existe-t-il un délai pour l'envoi du formulaire de déclaration d'accident ?

Le formulaire de déclaration doit être soumis dans les 8 jours ou dans un délai raisonnable si ce délai ne peut être respecté (c'est-à-dire dès que cela est matériellement possible).

Comment définir l'"activité scolaire" ?

Les élèves sont considérés comme participant à une activité scolaire "*intra et extra muros*" lorsqu'ils sont sous la responsabilité de l'école pendant et après les heures de classe, y compris les activités extrascolaires organisées par CESAME, les périodes de vacances, en Belgique ou à l'étranger. Les activités menées dans le cadre d'initiatives privées ne sont pas considérées comme des activités scolaires.

Les élèves sont-ils couverts par cette assurance sur le chemin de l'école ?

Pour les accidents, oui, pour la responsabilité civile, non.

Les lunettes sont-elles couvertes ?

Uniquement dans la mesure où l'événement entraîne des dommages corporels attestés par un médecin. Les lunettes peuvent être couvertes par la police de responsabilité civile de l'école si un autre assuré est responsable du dommage, avec la franchise suivante :

- 250€ si un autre étudiant est responsable
- 1250€ si un membre du personnel est responsable

Le dédommagement est basé sur la valeur d'origine de la paire de lunettes endommagée.

La personne en charge des assurances est disponible pour les questions relatives aux assurances scolaires et peut être contactée par e-mail : ucc-insurance@eursc.eu ou par téléphone : 02 373 86 03 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 13h15.